



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services du cabinet
Bureau de la communication
et de la représentation de l'État**

Gap, le 31.12.2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2021-12-31-0004

Objet de l'arrêté
Annonces Judiciaires et Légales – Habilitations pour l'année 2022

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 concernant les Annonces Judiciaires et Légales modifiée par la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 du Ministre de l'Industrie et du Commerce modifié par le décret n° 75-1094 du 26 novembre 1975 ;

VU le décret du 5 février 2020, portant nomination de la Préfète des Hautes-Alpes, Madame Martine CLAVEL ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1978 fixant la composition de la Commission Consultative des Annonces Judiciaires et Légales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales du ministère de l'économie et des finances et du ministère de la culture et de la communication, modifié en dernier lieu par arrêté du 25 juillet 2014 ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales du ministère de l'économie et des finances et du ministère de la culture et de la communication ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU la circulaire n° 4230 du 7 décembre 1981 du Ministre de la Communication, modifiée par la circulaire n° 4.486 du 30 novembre 1989 du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Alpes :

ARRÊTE

Article 1 : Seuls sont susceptibles de recevoir les Annonces Judiciaires et Légales à partir du 1^{er} janvier 2022 et au cours de l'année 2022 dans le Département des HAUTES-ALPES les journaux suivants :

« LE DAUPHINE LIBERE – 650 Route de Valence - 38913 Veurey »

« ALPES ET MIDI - Allée du Torrent – zone Tokoro - 05005 Gap Cedex »

« TPBM / Les Publications Commerciales – 32, cours Pierre Puget– B.P. 43 – 13006 Marseille »

Article 2 : Le tarif d'insertion des Annonces Judiciaires et Légales, pour l'année 2022, est celui fixé dans l'arrêté du ministère de l'économie et des finances et du ministère de la culture et de la communication en date du 19 novembre 2021 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et publié au Journal Officiel de la République française n° 0277 du 28 novembre 2021.

Article 3 : Ce tarif est réduit de moitié en ce qui concerne les publications relatives à :

- 1°) Jugements de faillite, convocations et délibérations de créanciers ;
- 2°) Ventes judiciaires d'immeubles dont la mise à prix est inférieure à 152 € ;
- 3°) Ventes judiciaires prévues par la loi du 19 mars 1917 ;
- 4°) Annonces et publications nécessaires pour la validation et la publicité des contrats et procédures dans les affaires suivies pour l'application des Lois des 29 novembre, 7 décembre 1850 et 28 janvier 1851, modifiées par les Lois des 10 juillet 1901 et 4 décembre 1907 sur l'Assistance Judiciaire.

Article 4 : Le taux forfaitaire de remboursement de frais exposés par l'intermédiaire pour la transmission de l'annonce est limité à 10 % du prix de l'annonce.

Article 5 : Le coût d'un exemplaire certifié, non compris les droits d'enregistrement, est fixé au prix de vente du journal.

Article 6 : Les remises et ristournes de quelque nature que ce soit demeurent interdites.

Article 7 : Les services de presse en ligne ci-après désignés sont habilités à diffuser des annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans l'ensemble du département :

« LE DAUPHINE LIBERE – www.ledauphine.com »
« TPBM / Les Publications Commerciales – www.tpbm-presse.com »
« PUBLIHEBDOS – www.actu.fr »

Article 8 : L'arrêté du 31 décembre 2020 publiant la liste des journaux habilités à insérer des annonces judiciaires et légales, pour l'année 2021, dans le département des Hautes-Alpes, est abrogé.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
La Sous-Préfète de Briançon,
Le Directeur des services du cabinet de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Les Maires du Département, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs des Hautes-Alpes.

Le Procureur Général près la Cour d'Appel de Grenoble,
Le Procureur de la République à GAP,
Les Directeurs des Journaux énumérés à l'article 1er et à l'article 7 recevront une ampliation du présent arrêté.

La préfète,



Martine CLAVEL